



Conseil communautaire

Du vendredi 22 septembre 2017 à 14H30

À la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix sept, le vingt deux septembre, le Conseil de communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Stéphane FALCO, Thierry GAMOT, Franck GIRARD, Thomas GUILLET, André GUILLOT, Michaël KRAEMER, Luc MAGNIN, Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, François NOUGIER, Françoise ROUGE, Catherine SCHULD et Gabriel TATIN

Étaient excusés : Véronique BEAUDOING, Chantal CARLIOZ (pouvoir à Luc MAGNIN), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Pierre BUISSON), Claude FERRADOU (pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Patrick GONDRAND, Nicole MATER (pouvoir à Serge CHALIER), Véronique RIONDET (pouvoir à Françoise ROUGE) et Jean-Paul UZEL

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

13H45 : réception pour le départ de Marie FILOTTI et Claire BOURBONNAUD

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°15/17 : attribution de l'assurance dommage-ouvrage pour l'extension de l'usine Vercors Lait à la société SMACL Assurances pour un montant de 37 644,20 € TTC et pour une durée de 10 ans
- Décision n°16/17 : mise à jour des tarifs de location du terrain de football intercommunal et des vestiaires à partir du 1^{er} septembre 2017
- Décision n°17/17 : attribution du marché de transport et de traitement des bennes cartons (lot 3) issues des déchèteries intercommunales à la société PAPREC RESEAU pour une durée de 36 mois
- Décision n°18/17 : attribution du marché d'acquisition de matériel dans le cadre de la dotation informatique des écoles à la société BIMP Éducation pour un montant de 14 745,67 € HT

3. Présentation du rapport d'activités 2016 de la CCMV

Le rapport d'activités présentant l'organisation, la gestion financière, les missions, les actions et les perspectives de la CCMV pour l'année 2016 a été présenté en séance et sera ensuite transmis aux communes pour information.

Après présentation du rapport d'activités par Pascal ARNAUD, Franck GIRARD conclu en rappelant que la CCMV a réalisé de nombreuses actions en 2016. Il tient à préciser que la Communauté de communes est en pleine mutation avec une augmentation importante du nombre d'agents. Les transferts de compétences sont également de plus en plus nombreux. Pour répondre à une question de Serge CHALIER, le transfert de la compétence « eau et assainissement » est programmé pour le 1^{er} janvier 2019.

Le rapport d'activités 2016 de la CCMV est consultable sur le site internet de la collectivité et peut être présenté en conseil municipal sur demande.

4. Présentation des rapports 2016 de l'exploitation des services publics déchets et assainissement

Les rapports des services publics déchets et assainissement qui retraçent les conditions d'exécution de ces services pour l'année 2016 ont été présentés en séance.

Après présentation en séance par Pascal ARNAUD, les rapports 2016 sur l'exploitation des services publics déchets et assainissement sont approuvés.

5. Présentation du cadre du Contrat Ambition Région

La Région a décidé de créer un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne Rhône-Alpes, fondé sur une relation directe avec les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et donnant la priorité à l'investissement public local. A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural. Ce contrat s'inscrit en cohérence avec le Contrat de ruralité du massif du Vercors signé avec l'État et les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département de l'Isère.

La CCMV faisait partie jusqu'au 31 décembre 2016 du CDDRA Royans-Vercors. La CCMV est par ailleurs engagée dans le programme de diversification touristique CIMA-POIA, procédure co-financée par l'Union Européenne, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'État et le programme LEADER « Terres d'Échos ».

Territoire de projets, la CCMV a souhaité s'engager dans le dispositif « Contrat ambition Région » et propose de décliner sur des projets imminents et/ou indispensables et structurants pour le territoire, ses politiques locales de développement. Il s'agit ainsi de mener un programme d'aménagements significatifs de bâtiments publics, de maintien ou de renforcement de services, d'actions visant à renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire.

Les discussions se poursuivent actuellement avec les services de Région pour la validation de ce contrat. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ce contrat dès sa finalisation.

Après présentation du Contrat ambition Région, le Conseil communautaire autorise le Président à signer ce contrat dès sa finalisation.

6. Positionnement de la CCMV sur les tennis couverts de Villard de Lans

Dans le cadre de la gestion du bâtiment des tennis couverts, la commune de Villard de Lans avait projeté d'engager une réhabilitation des deux courts en sollicitant une aide du Conseil départemental dans le cadre de la conférence territoriale. Après avoir fait les études préliminaires, celles-ci ont montré que la charpente métallique ne permettait pas de répondre aux nouvelles normes ce qui remet en cause la stabilité du bâtiment en période de neige.

Dans ce contexte, la commune de Villard de Lans a dû s'orienter vers une construction neuve de deux courts de tennis couverts et des locaux annexes arrivant à un montant de travaux plus les honoraires de 1 300 000 € HT.

Compte-tenu du caractère intercommunal de cet équipement notamment par l'utilisation par les sections tennis-études et classes à horaires aménagés du lycée, la commune de Villard de Lans a sollicité au mois de mai la CCMV pour bénéficier d'un fonds de concours à hauteur de 300 000 €.

A la suite de cette demande, des démarches ont été entreprises pour trouver un accord avec la cité scolaire et le Conseil départemental afin de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition du terrain annexe du gymnase existant et des recherches de financements complémentaires auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Fédération française de tennis ont été réalisées.

Suite au travail engagé par la commission en charge des équipements à caractère intercommunal et aux discussions menées par le bureau communautaire, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les conditions et les modalités d'une participation de la CCMV au financement de cet équipement.

Thierry GAMOT présente ce dossier en rappelant que l'objectif d'aujourd'hui est de valider l'accompagnement de la commune de Villard de Lans sous la forme d'un fonds de concours de 300 000 € pour permettre la réalisation de deux courts de tennis couverts. La CCMV intervient sur ce dossier compte-tenu de l'urgence de la situation mais aussi car l'utilisation de cet équipement est intercommunale, notamment à hauteur de 45 % par les classes sportives de la cité scolaire.

En parallèle de ce dossier, la CCMV a envoyé un courrier à l'ensemble des maires afin de lister les autres équipements communautaires. Pour le moment, le mode d'intervention de la CCMV dans les équipements recensés reste à finaliser, il y a par ailleurs, des urgences sur les équipements communautaires suivants : la ViaVercors notamment le tronçon Saint Nizier-Lans en Vercors dont le problème majeur est dû au ravinement et le terrain de football à Autrans-Méaudre en Vercors qui nécessitera dans les années à venir le changement du revêtement du gazon synthétique. Ces gros travaux doivent être chiffrés; d'importants investissements sont à prévoir.

Franck GIRARD complète en expliquant que la commission en charge des équipements intercommunaux travaille sur l'ensemble des questions qui concernent l'utilisation de ces équipements et fera un retour au conseillers communautaires.

Hubert ARNAUD approuve la participation du financement des tennis couverts de Villard de Lans. Toutefois, il souhaite qu'une convention soit rédigée afin que les clubs du Plateau soit traités de manière équitable ; l'utilisation des terrains de tennis doit être égalitaire pour toutes les communes.

François NOUGIER rebondi à ces propos en disant que si la CCMV participe au financement des tennis, elle doit avoir une vision plus intercommunale du domaine associatif du Plateau. Les élus peuvent fédérer les associations et les clubs sportifs afin d'augmenter les synergies et de mieux définir les besoins des associations qui utilisent les équipements intercommunaux. Stéphane FALCO dit qu'ils faut être prudents car ces tennis couverts vont être utilisés par l'intercommunalité ; c'est donc logique que la CCMV participe à leurs financements. La gestion, dans sa totalité, va être supportée par la commune de Villard de Lans. Il faut en tenir compte en précisant correctement la répartition dans la convention.

Franck GIRARD confirme bien que la CCMV aide la commune par le biais d'un fonds de concours mais que la gestion et le fonctionnement seront assurés par la commune de Villard de Lans.

Après plusieurs échanges, le Conseil communautaire approuve les conditions et modalités de la participation de la CCMV au financement des tennis couverts de Villard de Lans.

7. Demande de paiement de l'aide préparatoire LEADER

Le programme LEADER finance des projets innovants dans les territoires ruraux. Ce sont les territoires, constitués en Groupe d'action locale (GAL) qui reçoivent l'enveloppe LEADER et choisissent les projets financés en les orientant à travers une stratégie. Le GAL « Terres d'Échos » a été constitué à l'origine entre : le Syndicat mixte Pays du Sud Grésivaudan et ses intercommunalités, le CDDRA Royans-Vercors et ses intercommunalités et le Parc naturel régional du Vercors. En juillet 2015, le GAL « Terres d'Échos » a été sélectionné et a reçu une enveloppe d'1,8 millions d'euros à investir d'ici 2020.

A l'époque de l'élaboration des candidatures pour obtenir une enveloppe LEADER, la Région proposait un soutien financier appelé « aide préparatoire » auprès des territoires futurs GAL afin de couvrir en partie les frais engendrés par la démarche. Cette aide préparatoire peut désormais être versée au territoire. Afin de constituer un dossier de paiement complet, il faut que la structure porteuse du GAL « Terres d'Échos » délibère des montants en jeu.

Par la délibération en date du 16 juin 2014, le Syndicat mixte Pays du Sud Grésivaudan avait voté les montants suivants :

- assiette éligible : 23 580 €
- dépenses imprévues : 20 000 €
- plan de financement prévisionnel : Région-LEADER 60 % soit 12 000 € / intercommunalités du Royans-Vercors 20 % soit 4 000 € / Syndicat mixte Pays du Sud Grésivaudan 20 % soit 4 000 €.

Le Bureau d'études retenu n'a pas satisfait les points attendus lors de la passation du marché par le Syndicat mixte. Ainsi, la dépense est passée de 20 000 € à 18 000 €. A l'origine, il était prévu que le cofinancement soit apporté à hauteur de 50 % par le Syndicat mixte Pays du Sud Grésivaudan et de 50 % par les intercommunalités du Royans-Vercors et du Massif du Vercors. Il est désormais proposé d'appliquer la clé de répartition du LEADER, appliquée pour les cofinancements de l'animation et des dossiers LEADER où les trois intercommunalités intervenaient en cofinanceurs.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	62,61 %
Communauté de communes du massif du Vercors	21,42 %
Communauté de communes du Pays du Royans	15,97 %

Il est proposé au Conseil communautaire de valider une délibération faisant figurer les nouveaux montants :

- assiette éligible : 23 580 €
- dépenses réalisées : 18 000 €
- autofinancement : 5 895 €
- cofinancement : 3 537 € => Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 2 214,52 € - Communauté de communes du massif du Vercors 757,62 € - Communauté de communes du Royans-Vercors 564,86 €.

La demande de paiement de l'aide préparatoire LEADER est approuvée ; la CCMV participe à hauteur de 757,62 €.

8. Convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en Très haut débit

Dans le cadre du projet de réseau d'initiative publique très haut débit de l'Isère, la CCMV a signé avec le Conseil départemental de l'Isère un pré-accord de partenariat définissant les modalités de la mise en œuvre du réseau fibre optique isérois et de l'extension - modernisation du réseau wifi départemental. Ce pré-accord, adopté par l'ensemble des intercommunalités, prévoyait la signature d'une convention arrêtant les modalités de ce partenariat.

Le projet de réseau d'initiative publique est désormais lancé, les premiers travaux du réseau de collecte-distribution ont débuté et la délégation de service public est effective depuis le 1^{er} janvier dernier.

Les négociations avec SFR collectivités, titulaire du contrat de délégation de service public, ont permis de raccourcir la durée totale de déploiement de la fibre optique sur le territoire avec une couverture complète de l'Isère en 2024 et d'optimiser la part publique de financement à une contribution forfaitaire des intercommunalités fixée à 100 € par prise rendue raccordable pour l'ensemble des 2 phases initiales (2017-2024). La contribution de la CCMV, appelée sur 8 annuités à partir de 2017 a donc été calculée sur cette base en fonction du nombre prévisionnel total de prises à construire sur le périmètre du territoire de la CCMV. Les chiffres retenus sont les suivants : 16 045 prises * 100 € = 1 604 500 € / 8 années = 200 562,50 € par an.

Un projet de convention bipartite a été présenté au mois de juillet dernier à la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère. Compte-tenu de l'avancement du projet et de l'importance de l'implication des intercommunalités, un retour de cette convention, signée avec accord du Conseil communautaire est sollicité pour le mois de septembre. Un titre de recette pour le paiement de la première annuité de notre contribution sera ensuite adressé en octobre prochain.

Après présentation de ce point par Stéphane FALCO, celui-ci précise que notre territoire aura le Très haut débit d'ici trois à quatre ans (2020-2021). Les premiers raccordés seront les administrations et les entreprises et ensuite les particuliers.

Serge CHALIER explique que les entreprises du Plateau attendent avec impatience le raccordement au Très haut débit. Selon Thierry GAMOT nous ne pouvons pas parler d'attractivité aujourd'hui si nous n'avons pas le Très haut débit.

La convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en Très haut débit est approuvée.

9. Actualisation du matériel réémetteur TNT

Suite à la mise en place du canal TNT R7 et R3 sur l'émetteur de Corrençon en Vercors et d'Engins, la CCMV doit prendre une délibération afin d'autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires afin d'étendre l'autorisation initiale aux multiplex R7 et R3.

L'actualisation du matériel réémetteur TNT (multiplex R7 et R3) pour les communes de Corrençon et Engins est approuvée.

10. Portage des repas aux personnes âgées du territoire : présentation du contexte et des différentes solutions permettant d'assurer une continuité de service

Le prestataire de repas SHCB, détenteur du marché de la restauration scolaire sur la période 2013-2017 n'a pas été retenu lors du renouvellement de celui-ci en juillet dernier conformément à la délibération n° 68/17 en date du 7 juillet dernier.

En sus des quantités de repas liées au groupement de commandes publics, SHCB avait conclu des accords non contractuels avec d'autres clients privés afin de rentabiliser son unité de production située aux Geymonds à Villard de Lans (anciennement

les Fines Agapes). Une trentaine de personnes âgées étaient ainsi livrées quotidiennement en liaison chaude. La perte du marché a conduit SHCB à abandonner l'unité de production de Villard de Lans et ainsi cesser toute livraison de repas sur le territoire à compter du 31 août 2017. Les personnes âgées ayant été averties dans un délai très restreint (courrier daté du 16 août 2017), une solution d'urgence a été mise en place temporairement par la CCMV afin de ne pas interrompre le service existant. La CCMV a donc repris à son compte, dans le cadre de sa compétence « politique du logement et cadre de vie », l'approvisionnement et la livraison des repas pour ces personnes. Afin de pouvoir payer et facturer les repas aux personnes âgées, il sera présenté les grandes lignes de cette solution (modalités, coût, calcul bénéfice-risque).

Par ailleurs, cette situation ne pouvant être que provisoire, les services de la communauté de communes ont recherché les différentes solutions qui permettraient de pérenniser l'action sur le territoire. D'autres alternatives seront donc proposées au Conseil communautaire afin de délibérer sur ce qu'il convient de poursuivre.

Hubert ARNAUD rappelle l'historique de ce dossier en mettant l'accent sur le caractère urgent de la situation. Franck GIRARD explique que la délibération proposée en séance permettra de payer les factures du prestataire Guillaud Traiteur et d'autre part de refacturer les repas aux personnes âgées. Sachant qu'aujourd'hui, la CCMV réalise cette action dans le cadre de sa compétence du cadre de vie. Par contre, comme la définition de cette compétence ne stipule pas explicitement « les portages de repas », la solution mise en place par la CCMV ne peut être que temporaire et il est demandé aux services de rechercher une solution portée par un prestataire privé en remplacement d'SHCB.

Le Conseil communautaire autorise la poursuite de l'action engagée jusqu'à trouver une solution pérenne, en refacturant la prestation aux personnes au coût de 8,80 € TTC et demande que les démarches soient poursuivies pour trouver des solutions pour que ce type de prestations soient réalisées par un prestataire privé ou associatif.

11. Vente du lot n°5 bis sur la ZAE des Geymonds à Monsieur Matthias BORCIER (entreprise FENRIL)

Lors de la réalisation du compromis de vente, Monsieur BORCIER avait demandé la modification de la clause de revente du terrain au cours des 10 ans qui suivent l'achat de cette parcelle. Le Conseil communautaire en date du 7 juillet dernier n'a pas validé la clause de revente à des activités artisanales issues de la classification de la Nomenclature d'activités française de l'artisanat (NAFA) car elle comporte des activités artisanales qui correspondent à des commerces que l'on retrouve en centre bourg et que les élus ne souhaitent pas voir s'installer sur la Zone d'activités économiques. Faute d'éléments supplémentaires, cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

Sachant que la délibération n°44/17 en date du 14 avril dernier a approuvé la signature du compromis de vente, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une nouvelle rédaction de cette clause, de valider le principe de vente et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente portant sur la cession du lot n°5 bis de la ZAE des Geymonds à Villard de Lans, cadastré AL n°387 d'une superficie de 644 m², au prix HT de 47 € le m² soit un prix total de 30 268 € HT à Monsieur Matthias BORCIER, entreprise FENRIL spécialisée dans la vente de matériel pour canins.

Thierry GAMOT rappelle que ce point avait été proposé au dernier Conseil communautaire et rejeté. En effet, les élus ne souhaitent pas que des commerces s'installent sur les zones d'activités économiques. Les services de la collectivité ont alors travaillé afin de proposer une nouvelle clause acceptable et juridiquement valable afin d'installer l'entreprise de Mr BORCIER et de se prémunir de l'installation d'un commerce sur les terrains disponibles restants. Une nouvelle rédaction est proposée au conseil prévoyant d'exclure de la clause de la revente « l'artisanat commercial ».

La vente du lot n°5 bis sur la ZAE des Geymonds à Monsieur Matthias BORCIER (entreprise FENRIL) est approuvée ainsi que la nouvelle clause concernant la revente des terrains.

12. Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lans en Vercors

Cette délibération intervient dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lans en Vercors, prescrite par arrêté du Président en date du 7 juillet 2017 et qui a pour objet de fixer les dates de la mise à disposition du dossier au public qui interviendra à compter du lundi 2 octobre et jusqu'au vendredi 3 novembre 2017 inclus. Cette procédure a été lancée sur demande de la commune afin d'une part, d'apporter des corrections à plusieurs « erreurs », « contradictions » ou « carences » dans le règlement, écrit et graphique de son PLU et d'autre part, de se mettre en conformité avec un jugement du tribunal administratif en date du 5 février 2015 qui demandait la suppression de l'emplacement réservé n°24. A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, une nouvelle délibération sera proposée afin d'entériner la modification simplifiée.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Lans en Vercors est approuvée.

13. Convention de partenariat en matière de sécurité routière avec le Conseil départemental de l'Isère

Considérant que le partenariat concerné par la présente convention porte sur la réalisation d'un aménagement routier de sécurité pour faire traverser les usagers de la ViaVercors sur le domaine public routier du Conseil départemental au lieu dit « la Gorge » à Villard de Lans.

L'objet de cette convention est de fixer les modalités de la répartition de prise en charge de l'opération par chacune des parties. Par ce partenariat, il est prévu de répartir la maîtrise d'ouvrage comme défini dans le programme des travaux et dans le plan de masse annexés à la convention :

- les travaux préparatoires et de terrassement seront à la charge de la CCMV,
- les travaux de réglage, de pose des bordures et de coulage des enrobés seront à la charge du Conseil départemental.

L'ensemble des travaux est fixé à 52 828,80 € TTC sachant que la participation du Conseil départemental s'élève à 26 770,80 € TTC et celle de la CCMV à 26 058 € TTC (montants à confirmer après validation définitive du Conseil départemental).

Pierre BUISSON explique qu'il convient de délibérer sur le principe de la maîtrise d'ouvrage de la CCMV pour la partie terrassement. La partie revêtement de surfaces, trottoirs et aménagements est à la charge du Conseil départemental.

La convention de partenariat en matière de sécurité routière avec le Conseil départemental de l'Isère est approuvée.

14. Décision modificative du budget assainissement : programme « Eau et santé » à Antetezambaro (Madagascar)

Au cours de l'année 2016, l'association Aide médicale et développement (AMD) a cherché des partenaires afin de mettre en œuvre plusieurs volets réunis dans un programme d'amélioration de la santé humaine à Madagascar. Ce projet prévoit la construction de points d'eau et permettra d'offrir l'accès à l'eau potable.

La CCMV a accepté, lors du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2016, d'être le maître d'ouvrage de ce projet qui aura lieu dans la commune d'Antetezambaro et qui a commencé en automne dernier.

D'une part, la Communauté de communes a déposé un dossier auprès de l'Agence de l'Eau qui a accordé une subvention de 59 500 €. En tant que maître d'ouvrage et comme défini dans la convention, la CCMV recevra les fonds alloués par l'Agence de l'Eau et reversera à l'association AMD les fonds qu'elle aura perçus.

D'autre part, l'apport de la CCMV pour ce projet s'élève à 8 000 € répartis comme suit :

- 4 000 € pour le suivi et la coordination de projet du salarié d'AMD,
- 4 000 € de suivi de la maîtrise d'ouvrage du salarié de la CCMV.

Suite à l'obtention de la subvention de la part de l'Agence de l'Eau, il est proposé au Conseil communautaire de valider la décision modificative en inscrivant en dépenses les sommes à reverser à l'association soit 63 500 € (59 500 € + 4 000 €) et en recettes les subventions de l'Agence de l'Eau et du prestataire en charge de l'exploitation de la STEP.

La décision modificative du budget assainissement concernant le programme « Eau et santé » à Antetezambaro est approuvée.

15. Régularisation de la subvention à Vercors Tourisme

L'année 2017 est une année de transition pour l'association Vercors Tourisme : transfert de son personnel et transfert d'une partie de son budget au sein du pôle tourisme de la CCMV en cours d'année (mois de juin), période d'attente de la part des professionnels et de ses partenaires engendrant une baisse des adhésions et de plusieurs partenariats et dernière année de portage des actions Inspiration Vercors, déléguées par le Parc naturel régional du Vercors à l'association.

D'autre part, l'association a porté avec le soutien de la CCMV, une action nouvelle : l'édition en 40 000 exemplaires d'un magazine annuel « Vercors Inside » édité par GLENAT et portant sur l'attractivité du territoire.

Dans ce contexte, pour permettre à l'association de mener à bien ses missions dans de bonnes conditions jusqu'à la fin de l'année, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une avance de 80 000 € pour permettre le portage d'Inspiration Vercors (actions et salaires) dans l'attente des subventions État et Europe attribuées dans le cadre du programme POIA 2 et de la participation des communautés de communes du dispositif Inspiration Vercors, conformément à l'engagement qu'avait pris la CCMV auprès du collectif Inspiration Vercors. Cette avance sera restituée à la CCMV au fur et à mesure du versement des subventions et des participations,
- de verser un complément de subvention de 35 000 € pour le financement du magazine « Vercors Inside » et régulariser la répartition des budgets actions entre le pôle tourisme de la CCMV et l'association.

La décision modificative concernant la régularisation de la subvention à Vercors Tourisme est approuvée.

16. Cautionnement bancaire de l'AFRAT

En 2014, la CCMV a attribué à l'AFRAT son soutien au cautionnement bancaire. L'association demande de faire évoluer ce cautionnement à hauteur de 50 % pour une ligne de crédit de 100 000 €.

Le renouvellement de la caution bancaire apportée à l'AFRAT à hauteur de 50 % pour une ligne de crédit de 100 000 € est approuvé.

17. Adhésion à l'association « Bassin versant de l'Isère »

La rivière Isère est le plus grand affluent du Rhône ne disposant pas encore d'une structure de gestion globale, même si plusieurs structures de gestion interviennent déjà de façon très active sur des tronçons de la rivière ou sur ses affluents.

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes a confié à la Préfecture de la Savoie, la tâche de coordonner et faire avancer une démarche de structuration de la gouvernance de la rivière Isère. Cette réflexion menée depuis plusieurs mois aux côtés de Michel DANTIN, Président du comité de bassin Rhône Méditerranée et en concertation avec les partenaires intéressés a conduit à proposer aujourd'hui, avec la perspective de créer à terme éventuellement un Établissement public territorial de Bassin (EPTB), la mise en place d'une association, co-présidée par les Présidents des conseils départementaux de l'Isère et de la Savoie qui aura pour objet :

- d'être un lieu de dialogue et d'échanges entre ses membres sur les enjeux de la gestion de l'eau concernant l'ensemble du bassin versant de l'Isère,
- de coordonner les études déjà entreprises et les cahiers des charges des futures études menées par ses membres en définissant une stratégie globale à l'échelle du bassin versant de l'Isère,
- de réaliser ou faire réaliser des études générales d'intérêt global, à l'échelle du bassin versant de l'Isère ainsi que les éventuelles études nécessaires pour la création d'un EPTB,

- de représenter les collectivités territoriales du bassin versant de l'Isère et leurs groupements auprès de l'État, de ses établissements publics et des titulaires d'une concession pour l'utilisation de l'énergie hydraulique dans les débats portant sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Cette association a vocation à préfigurer un EPTB, lorsque les conditions juridiques seront réunies pour la création de celui-ci. Une réunion en date du 7 juillet dernier a permis de travailler sur le projet des statuts de l'association ainsi que sa composition. Suite à cette rencontre, les demandes de correction ou d'ajout à ce projet de statuts, formulées lors de cette séance, ont été intégrées à la dernière version du document. Le principe d'une cotisation de 1 000 € pour la première année a par ailleurs été retenu. Enfin, une réunion constitutive de l'association aura lieu à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre. En parallèle, les services des conseils départementaux de l'Isère, de la Savoie, du Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) et du Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC) élaborent le règlement intérieur qui sera proposé au vote de l'assemblée constitutive.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les statuts de l'association « Bassin versant de l'Isère », d'approuver l'adhésion à cette association à hauteur de 1 000 € pour la première année et de nommer un représentant de la CCMV.

L'adhésion à l'association « Bassin versant de l'Isère » est approuvée et Pierre BUISSON est nommé représentant de la CCMV.

18. Mise à disposition de Monsieur Jean LAMBRET

Monsieur Jean LAMBRET, adjoint technique territorial à la CCMV a été mis à disposition de la commune de Corrençon en Vercors pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} novembre 2016 pour exercer les fonctions de gestionnaire du site nordique des Hauts Plateaux.

Il est demandé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette mise à disposition, à compter du 1^{er} novembre 2016 et pour une durée de 3 ans.

Thomas GUILLET précise que cette mise à disposition porte sur une durée de 3 ans mais uniquement sur les périodes hivernales.

La mise à disposition de Jean LAMBRET à compter du 1^{er} novembre 2016 et pour une durée de 3 ans est approuvée.

19. Remboursement de l'appareillage à un agent de la CCMV

Les agents reconnus travailleurs handicapés qui ont une prescription médicale autorisant l'achat d'un appareillage ont la possibilité de payer cet appareillage sans attendre le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) donne son accord préalable. Dans ce cas, le remboursement d'une partie de ces frais par le FIPHFP, sur la base de la facture acquittée ou d'un devis, se fait toujours auprès de la collectivité territoriale qui s'engage, par délibération, à rembourser à l'agent, l'aide perçue par le FIPHFP.

Un agent de la CCMV ayant acheté l'appareil prescrit par le médecin, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour que la CCMV rembourse à l'intéressé la somme correspondante.

Le remboursement de l'appareillage à un agent de la Maison des ours est approuvé.

20. Nouvelle convention avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité

La CCMV a signé avec la Préfecture de l'Isère en 2009 une convention permettant la transmission par voie électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité. Un avenant à la convention a été signé le 7 septembre 2015 permettant, à compter du 1^{er} octobre 2015, la transmission par voie électronique des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) aux services de la Préfecture de l'Isère. Jusqu'à présent le renouvellement annuel de la convention était fait par un formulaire à compléter par la Communauté de communes et à renvoyer à la Préfecture de l'Isère. Afin de simplifier les démarches administratives, la Préfecture propose la signature d'une nouvelle convention qui sera désormais reconduite tacitement d'année en année.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la CCMV à poursuivre la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité ainsi qu'au contrôle budgétaire et d'approuver la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

La nouvelle convention avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité est approuvée.

21. Demande de subvention de l'association « Les Jeunes agriculteurs du Vercors 4 Montagnes »

L'association « Les jeunes agriculteurs du Vercors 4 Montagnes » sollicite une subvention de la CCMV afin de financer un film qui présente l'agriculture de notre territoire et qui a été diffusé à l'occasion de la Fête du fromage organisée au mois d'août à Sassenage. Cette demande a été examinée par le Bureau communautaire du 7 juillet dernier qui a retenu le principe d'attribuer une subvention à hauteur de 500 €. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver définitivement cette subvention.

La demande de subvention de l'association « Les Jeunes agriculteurs du Vercors 4 Montagnes » à hauteur de 500 € est approuvée.

22. Demande de subvention de l'association « Montagnes et sciences »

L'association « Montagnes et sciences » sollicite une subvention de la CCMV pour projeter des films d'aventure scientifique en montagne, à destination essentiellement des scolaires durant une matinée à Villard de Lans. Cette demande a été examinée par le Bureau communautaire du 7 juillet dernier qui a retenu le principe d'attribuer une subvention à hauteur de 400 €. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver définitivement cette subvention.

La demande de subvention de l'association « Montagnes et sciences » à hauteur de 400 € est approuvée.

23. Demande de subvention pour le « Raid des alizés »

Une équipe féminine du territoire sollicite une aide de la CCMV pour soutenir l'association « France Alzheimer » dans le cadre de leur participation au « Raid des Alizés » qui aura lieu en Martinique du 14 au 19 novembre 2017. Cette demande a été examinée par le Bureau communautaire du 7 juillet dernier qui a retenu le principe d'attribuer une subvention à hauteur de 300 €. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver définitivement cette subvention et de la verser directement à l'association.

La demande de subvention pour soutenir l'association « France Alzheimer » dans le cadre de la participation d'une équipe féminine du territoire au « Raid des Alizés » à hauteur de 300 € est approuvée.

24. Questions diverses

- groupement de commandes d'un marché de travaux pour la desserte en réseaux d'un local vestiaires et sanitaires sur l'espace biathlon ski roue à Corrençon en Vercors

- fusion des intercommunalités :

Franck GIRARD explique que la CCMV a rencontré les élus des territoires voisins ; à savoir, la METRO, la Communauté de communes du Royans-Vercors et la Communauté de communes de Saint Marcellin Vercors Isère. Aujourd'hui, ces trois intercommunalités ne sont plus du tout dans une logique de fusion, ayant par ailleurs de nouvelles constructions d'organisation dans les nouveaux territoires apparus en tant que nouvelles intercommunalités fusionnées.

Par conséquent, est-il pertinent de réaliser des études concernant une fusion éventuelle qui pourrait avoir lieu que dans quelques années. Le bureau communautaire s'est par ailleurs prononcé sur ce sujet.

Pierre BUISSON rajoute que la CCMV n'a plus la pression de l'État, ce que confirme Franck GIRARD après sa rencontre avec le préfet sur une échéance à moyen terme. Il rajoute qu'il serait plus intéressant que la CCMV économise sur ce type d'étude et privilégie ses axes de travail sur les nombreux projets actuels.

L'étude fiscale, demandée à l'État a été en partie réalisée. L'autre étude n'a pas encore été effectuée sachant que les données risquent d'être obsolètes rapidement.

Après échanges, le Conseil communautaire décide de ne pas réaliser l'étude prévue sur la possibilité d'une fusion avec les intercommunalités voisines.